



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

BP 28

1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon cedex  
Tél : 04 92 21 35 97  
accueil@ccc Briançonnais.fr  
www.ccbriançonnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200820-AR\_2020\_AG\_34-AR  
Reçu le 21/08/2020  
Publié le 21/08/2020

**ARRÊTÉ N°2020/AG/34**

**Objet : Arrêté du président portant délégation de signature à M. Emeric SALLE, 2e Vice-président, pour engager des dépenses à hauteur de 40 000€ HT maximum**

**Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et suivants  
**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
**Vu** la délibération n°2020-43, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;  
**Vu** la délibération n°2020-45, en date du 10 juillet 2020, portant élection des membres du Bureau  
**Considérant** que le Président peut attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents ;  
**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, M. Emeric SALLE, 2<sup>e</sup> vice-président, a reçu délégation de signature pour engager, des dépenses unitaires, à hauteur de 40 000 € HT maximum, ainsi que pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT relevant **de tous les domaines de la collectivité** lorsque les crédits sont prévus au budget et dans leur limite, sauf dans les domaines de l'attractivité du territoire comprenant notamment les sports, les activités de pleine nature et les grands événements sportifs, les politiques contractuelles (contrats de station et espaces valléens) et des logements des travailleurs saisonniers.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emeric SALLE, Mme Marine MICHEL a reçu délégation, pour engager les dépenses unitaires des dépenses unitaires à hauteur de 40 000 € HT maximum, ainsi que pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT relevant de tous les domaines de la collectivité lorsque les crédits sont prévus au budget et dans leur limite.

**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Briançon, le **19 AOUT 2020**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Notifié à l'intéressé le 20/08/2020.  
Signature :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.